

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	27

PRESENTS	25
POUVOIRS	2
ABSENTS	13

Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

**N°33\_2024DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07- Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) et de l'Europe (Programme LEADER 2023/2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État suite à la circulaire du 28 décembre 2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Le projet de développement d'un service covoiturage à l'échelle du territoire fait suite à l'étude menée en 2023 sur les Mobilités durables et notamment les potentiels de covoiturage, qui a permis d'analyser les flux quotidiens. Le Plan de Mobilité Rural souligne qu'une grande majorité des déplacements s'effectue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentant près de 75 % des déplacements quotidiens (source : EMD 2017). Cependant, l'analyse

des flux domicile-travail (données INSEE) vient nuancer ce constat global en révélant l'influence significative des pôles extérieurs au territoire pour les déplacements quotidiens liés au travail. En effet, la majorité des déplacements s'effectue hors du territoire, en direction de l'agglomération toulousaine (4 100 déplacements quotidiens) et albigeoise (3 800 déplacements quotidiens). Les flux domicile-travail orientés vers Albi et Toulouse se concentrent majoritairement sur l'A68 et le potentiel pour le covoiturage se cristallise au niveau des échangeurs de l'autoroute.

Plus de 90 % des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage. La partie septentrionale du territoire est dépourvue de services de mobilité, il est essentiel de développer le service de covoiturage dans cette zone.

Développer un service de covoiturage planifié destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire répond aux besoins de déplacements du quotidien des habitants. Il sera proposé la mise en place d'un incitatif financier permettant une prise en charge d'une partie du coût du trajet passager. Le développement d'un service de covoiturage consistera à la mise en place d'une application de covoiturage avec un opérateur. Cette application smartphone personnalisée sera une interface permettant la mise en relation de conducteurs et de passagers pour se déplacer. La contractualisation avec un opérateur permettra également de faire la promotion de ce service et de cette pratique sur le territoire. La collectivité souhaite sensibiliser et impliquer les acteurs économiques locaux de cette démarche de développement de la pratique du covoiturage.

Les objectifs sont les suivants :

- développer la pratique de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour réduire l'empreinte carbone et le coût du transport
- réduire l'impact environnemental avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne et par trajet

Le covoiturage représente un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité et représente un objectif accessible.

L'opération comprend une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques. Elle comprend aussi l'enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 140 926 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	80 926 €
Enveloppe d'incitation financière sur 1 an	60 000 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>140 926 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financiers	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	56 370,40 €	40%
Europe - Leader	X	56 370,40 €	40%
Autofinancement		28 185,20 €	20 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>140 926 €</b>	<b>100 %</b>

### Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,  
Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **25 JUIN 2024**

- publication - mise en ligne

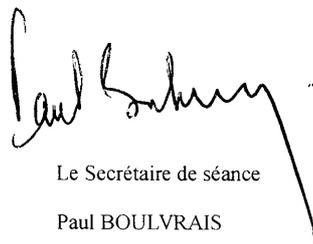
Le **25 JUIN 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
 Le Secrétaire de séance  
 Paul BOULVRAIS

  
 La Première Vice-Présidente,  
 Présidente de séance,  
 Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 081-200066124-20240617-33\_2024DB-DE